

**Séance du Conseil Général de Saubraz**  
**du jeudi 2 décembre 2021 à 19h30**

---

Présidence : M. André Forster, Président

Le Président ouvre la séance à 19h30 en souhaitant la bienvenue à chacune et chacun.

À l'issue de la dernière séance de l'année, une fondue est traditionnellement prise en commun à l'auberge communale. Cette année, le Président se fait le porte-parole de l'aubergiste qui ne souhaite pas servir à manger trop tard. Il remercie donc les Conseillers d'en tenir compte.

Il salue ensuite la présence de M. Javier Vences, Boursier communal, et de M. Paolo Degiorgi, Directeur du Parc Jura vaudois.

Il demande que l'assemblée accorde le droit à M. Degiorgi de s'exprimer lors de la séance, ce qu'elle fait. Il est dès lors autorisé à prendre la parole quand elle lui sera donnée.

L'ordre du jour envoyé avec la convocation est le suivant :

**Ordre du jour** :

- 1. Appel**
- 2. Approbation de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal de la dernière séance**
- 4. Démission/s et assermentation/s**
- 5. Communications de la Municipalité et du Bureau du Conseil Général**
- 6. Préavis municipal n°08/2021 relatif aux autorisations générales pour la législature 2021-2026**
- 7. Préavis municipal n°09/2021 – contrat de parc avec l'Association Parc naturel régional Jura vaudois**
- 8. Préavis municipal n°10/2021 relatif au budget pour l'année 2022**

**9. Préavis municipal n°11/2021 relatif au plafond  
d'endettement lié aux emprunts et aux cautionnements  
pour la législature 2021-2026**

**10. Propositions individuelles et divers**

**1. Appel**

Membres présents : 25 / 36

Membres excusés : 11

Membres absents : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**2. Approbation de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est approuvé et sera suivi tel que présenté.

**3. Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

Mme Perrine Rebeaud demande quelle est la différence entre les abstentions et les votes nuls. En réponse, la Secrétaire donne lecture des extraits de procès-verbaux suivants :

**- 30 mars 2017 :**

Au point 2, Approbation du procès-verbal de la dernière séance, il est relevé *qu'une question est soulevée au sujet du total des votes exprimés quand le total de ceux-ci ne correspond pas au total des membres présents. Le Président répond qu'on ne comptabilise que les votes exprimés lorsqu'il demande de lever la main à ceux qui acceptent l'objet, le refusent ou s'abstiennent et qu'on ne comptabilise pas les votes des personnes qui ne s'expriment pas (qui ne lèvent pas la main). Il annonce néanmoins qu'il se renseignera encore sur cette question.*

**- 22 juin 2017 :**

Au point 2, Approbation du procès-verbal de la dernière séance, il est relevé que *le Président transmet les explications qu'il a sollicitées auprès de la Préfecture comme suite à la dernière séance : on ne comptabilise que les votes exprimés à main levée par ceux qui acceptent l'objet, le refusent ou s'abstiennent et on doit considérer comme "nul" les votes non exprimés qui peuvent être mentionnés comme tel dans le PV pour arriver au total de conseillers présents. Il annonce que dorénavant c'est ce qui sera fait.*

Mme Perrine Rebeaud demande pourquoi les questions des conseillers ne sont pas toujours retranscrites dans les PV mais seulement les réponses données. Le Président répond que le Bureau se penchera sur cette question.

Il n'y a pas d'autre intervention. Le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2021 est approuvé à main levée par la majorité sans avis contraire avec remerciements à son auteure.

#### **4. Démission/s et assermentation/s**

Le Président n'a reçu aucune demande d'assermentation.

Le Président a enregistré la démission de Mme Frédérique Ayer.

L'assemblée compte désormais 25 membres présents sur 35.

#### **5. Communications de la Municipalité et du Bureau du Conseil Général**

##### *Municipalité*

En préambule, M. Davide Marguccio, Syndic, excuse l'absence de M. Joquim Mendes, municipal, absent pour raisons médicales. Il donne ensuite les informations suivantes :

##### **Travaux – Route du Village**

Les décomptes finaux se montent à :

- Réfection de la route : budget CHF 449'109.-, coût final CHF 436'638.20, différence CHF 12'470.80
- Assainissement : budget CHF 52'019.10, coût final CHF 35'374.35, différence CHF 16'644.75
- Total : budget CHF 501'128.10, coût final CHF 472'012.55, différence CHF 29'155.55

##### **Flyer sur les sapins**

Une partie du village a reçu un flyer sur la distribution de sapin par la Commune à la déchetterie. Il s'agit d'une erreur de La Poste, ce flyer concerne uniquement la Commune de Gimel et ne doit pas être pris en considération par les habitants de Saubraz.

##### **Site de la Commune [www.saubraz.ch](http://www.saubraz.ch)**

Les informations sur le site de la Commune ont été mises à jour. Une rubrique « Pilier public » a été mise en ligne qui duplique de manière identique le pilier public du centre du village.

L'agenda est tenu à jour avec les activités annoncées par les sociétés locales.

#### *Bureau du Conseil*

Le président rappelle les dates des séances du Conseil général en 2022 ont été transmises aux conseillers avec la dernière convocation :

Jeudi 17 mars

Jeudi 23 juin

Jeudi 13 octobre

Jeudi 8 décembre

Il donne encore connaissance des dates des votations/élections en 2022 :

- Dimanche 13 février : votation fédérale
- Dimanche 20 mars : élections cantonales
- Dimanche 10 avril : élections cantonales
- Dimanche 15 mai : votation fédérale
- Dimanche 25 septembre : votation fédérale
- Dimanche 27 novembre : votation fédérale

Ces dates seront affichées au pilier public.

#### **6. Préavis municipal n°08/2021 relatif aux autorisations générales pour la législature 2021-2026**

Mme Julie Sprunger, municipale, présente le préavis municipal qui demande au Conseil général :

*Article 1 d'autoriser à la municipalité, pour la durée de la législature 2021-2026, de statuer sur les acquisitions et aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou de parts de sociétés immobilières jusqu'au montant maximum de CHF 10'000.- par cas charges comprises, et d'octroyer des servitudes de passage de minime importance (par exemple électricité, teleréseau, etc.) ;*

*Article 2 d'autoriser la municipalité, pour la durée de la législature 2021-2026, de participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi qu'à l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales jusqu'à concurrence de CHF 10'000.- par cas charges comprises ;*

*Article 3 d'autoriser la municipalité de plaider dans tous les litiges relevant de la compétence du Juge de Paix, du Président et du Tribunal de district et de la Cour civile du Tribunal cantonal jusqu'à concurrence de CHF 10'000.- par cas ;*

*Article 4 d'autoriser la municipalité à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 20'000.- par cas.*

Mme Sandrine Bonvin, rapporteure de la commission de gestion, présente le rapport de ladite commission qui propose :

*D'accepter le préavis municipal n°08/2021 tel que présenté.*

Le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le Président fait procéder au vote à main levée sur le préavis municipal n°08/2021 :

Oui : 23

Non : 0

Abstentions : 2

Nuls : 0

La décision suivante est prise :

### **LE CONSEIL GENERAL DE SAUBRAZ**

- **Vu le préavis municipal n° 08/2021 de la Municipalité**
- **Ouï le rapport de la commission chargée de son étude**
- **Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour**

#### **Décide**

- Article 1** d'autoriser à la municipalité, pour la durée de la législature 2021-2026, de statuer sur les acquisitions et aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou de parts de sociétés immobilières jusqu'au montant maximum de CHF 10'000.- par cas charges comprises, et d'octroyer des servitudes de passage de minime importance (par exemple électricité, teleréseau, etc.) ;
- Article 2** d'autoriser la municipalité, pour la durée de la législature 2021-2026, de participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi qu'à l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales jusqu'à concurrence de CHF 10'000.- par cas charges comprises ;
- Article 3** d'autoriser la municipalité de plaider dans tous les litiges relevant de la compétence du Juge de Paix, du Président et du Tribunal de district et de la Cour civile du Tribunal cantonal jusqu'à concurrence de CHF 10'000.- par cas ;
- Article 4** d'autoriser la municipalité à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 20'000.- par cas.

## **7. Préavis municipal n°09/2021 – contrat de parc avec l'Association Parc naturel régional Jura vaudois**

M. Philippe Urfer, municipal, présente le préavis municipal qui demande au Conseil général :

*Article 1 d'accepter le contrat de parc basé sur la charte 2023-2032 liant la Commune de Saubraz à l'Association Parc naturel régional Jura vaudois ;*

*Article 2 de porter aux budgets 2023 et suivants les montants correspondants ;*

*Article 3 de charger la Municipalité de la mise en œuvre de la présente.*

Il donne ensuite la parole à M. Paolo Degiordi, Directeur, qui remercie l'assemblée de l'avoir invité et présente brièvement le Parc Jura vaudois (PJV). Il s'agit d'un des parcs naturels régionaux suisses. Il est reconnu d'importance nationale depuis 2013. Il s'agit d'un territoire modèle, un outil de développement durable. La Confédération a confié quatre missions aux parcs naturels régionaux :

1. Préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager.
2. Renforcer des activités économiques fondées sur le développement durable.
3. Promouvoir la sensibilisation et l'éducation au développement durable.
4. Partenariats, communication et garantie territoriale.

L'équipe du PJV est composée de 12 personnes et basée à St-George. En collaboration avec les Communes, ils réalisent les projets selon le plan de gestion qui court sur 4 ans. Le contrat qui lie chaque Commune au PJV a une durée de 10 ans. Cas échéant, il y a une possibilité de résilier le contrat sous certaines conditions. La participation financière de chaque Commune membre se monte à CHF 5.-/habitant/an. Les subventions sont réparties comme suit : Confédération 50%, Canton 20%, le reste est réparti entre les Communes membre et des recherches de fonds pour compléter les financements des projets.

Mme Sandrine Bonvin, rapporteure de la commission de gestion, présente le rapport de ladite commission qui propose :

*D'accepter le préavis municipal n°09/2021 tel que présenté.*

Le Président ouvre la discussion.

Mme Sylvie Monney demande ce que le PJV peut apporter à la Commune.

M. Degiorgi répond que cela dépend des secteurs mais p.ex. en relation avec l'environnement, le PJV a conduit des analyses sur les plantes exotiques envahissantes pour faire un état des lieux et proposer des alternatives, dans le secteur de l'agriculture la labellisation des produits et leur valorisation, dans le tourisme la création et la légalisation de parcours pour VTT pour faciliter la cohabitation des utilisateurs, dans la mobilité le renforcement des lignes TP par le Marchairuz et le Mollendruz, et enfin la sensibilisation les jeunes générations avec un programme d'activités pédagogiques pour les écoles.

La parole n'étant plus demandée, le Président fait procéder au vote à main levée sur le préavis municipal n°09-2021 :

Oui : 23

Non : 0

Abstentions : 0

Nuls : 2

La décision suivante est prise :

#### **LE CONSEIL GENERAL DE SAUBRAZ**

- **Vu le préavis municipal n° 09/2021 de la Municipalité**
- **Ouï le rapport de la commission chargée de son étude**
- **Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour**

**Décide**

**Article 1 d'accepter le contrat de parc basé sur la charte 2023-2032 liant la Commune de Saubraz à l'Association Parc naturel régional Jura vaudois ;**

**Article 2 de porter aux budgets 2023 et suivants les montants correspondants ;**

**Article 3 de charger la Municipalité de la mise en œuvre de la présente.**

#### **8. Préavis municipal n°10/2021 relatif au budget pour l'année 2022**

Mme Julie Sprunger, municipale, présente le préavis municipal qui demande au Conseil général :

*D'accepter le budget tel que présenté.*

Mme Sandrine Bonvin, rapporteure de la commission de gestion, présente le rapport de ladite commission qui propose :

*D'accepter le préavis municipal n°10/2021 tel que présenté.*

Le Président ouvre la discussion.

Dans son rapport, la commission de gestion relève que *certaines tâches sont effectuées par les municipaux* et souhaite que *la Municipalité se renseigne auprès de la Préfecture pour savoir si ce mode de faire est bien autorisé car il pourrait y avoir un manquement au niveau du contrôle de la tâche exécutée.*

M. Davide Marguccio, Syndic, répond que le Préfet a été contacté ; celui-ci confirme que ce fonctionnement est autorisé ; dans une petite Commune l'essentiel des tâches est effectué par les municipaux ; l'article de loi qui prohibe ce procédé concerne les plus grandes communes ou des professions telles que professeur, directeur d'école ou secrétaire municipal ; en l'occurrence, à Saubraz, il s'agit de la surveillance quotidienne de la STEP (½ heure par jour maximum) encadré par un ingénieur qui a un cahier des charges et des responsabilités précises sur lesquelles il ne s'agit pas d'empiéter; il ajoute encore que pour effectuer cette surveillance quotidienne, les municipaux en charge sont sur place alors qu'avant il y avait 1 heure de trajet par jour à compter.

M. Aloys Mussard demande des précisions sur les coûts de la facture sociale (FS) et de l'AJEMA (accueil de jour des enfants) ajoutant qu'il est surpris de ce coût sachant le peu de places disponibles en accueil de jour.

Mme Julie Sprunger, municipale, répond que ce n'est pas la même chose.

M. Javier Vences, Boursier communal, précise qu'il y a deux volets :

- La FS comprend le revenu d'insertion, les subventions pour les assurances maladie, les assurances sociales, etc. ; cette FS augmente chaque année de 1 à 3%.
- La participation communale à l'AJEMA est établie en fonction d'une entente intercommunale, à savoir une répartition des coûts par Commune en fonction du nombre d'enfants qui fréquentent les structures ; les normes pour l'accueil des enfants sont strictes et coûtent cher.

La parole n'étant plus demandée, le Président fait procéder au vote à main levée sur le préavis municipal n°10-2021 :

Oui : 25

Non : 0

Abstentions : 0

Nuls : 0



La décision suivante est prise :

**LE CONSEIL GENERAL DE SAUBRAZ**

- Vu le préavis municipal n° 10/2021 de la Municipalité
- Ouï le rapport de la commission chargée de son étude
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

**Décide**

**D'accepter le budget tel que présenté.**

**9. Préavis municipal n°11/2021 relatif au plafond d'endettement lié aux emprunts et aux cautionnements pour la législature 2021-2026**

Mme Julie Sprunger, municipale, présente le préavis municipal qui demande au Conseil général :

*De fixer les valeurs suivantes pour la législature 2021-2026 :*

*Article 1   plafond d'endettement lié aux emprunts CHF 7'000'000.- ;*

*Article 2   plafond de risque pour cautionnement et autres engagements CHF 200'000.-.*

Mme Sandrine Bonvin, rapporteure de la commission de gestion, présente le rapport de ladite commission qui propose :

*D'accepter le préavis municipal n°11/2021 tel que présenté.*

La parole n'étant pas demandée, le Président fait procéder au vote à main levée sur le préavis municipal n°11-2021 :

Oui : 20

Non : 0

Abstentions : 1

Nuls : 4

La décision suivante est prise :

**LE CONSEIL GENERAL DE SAUBRAZ**

- Vu le préavis municipal n° 11/2021 de la Municipalité
- Ouï le rapport de la commission chargée de son étude
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

**Décide**

**Article 1   plafond   d'endettement   lié   aux   emprunts  
CHF 7'000'000.- ;**

**Article 2   plafond de risque pour cautionnement et autres  
engagements CHF 200'000.-.**

## **10. Propositions individuelles et divers**

Le Président ouvre la discussion.

Mme Sylvie Monney demande des nouvelles du projet de rénovation du Collège.

M. Davide Marguccio, Syndic, répond que la première étape est ce soir par l'adoption du budget 2022 pour fixer le cadre de travail ; contact a été pris avec l'AEMA afin de fixer une rencontre pour définir le cahier des charges pour la variante « crèche » ; ensuite la municipalité dimensionnera le projet avec des calculs précis pour définir le projet souhaité de manière objective ; à la suite de quoi un architecte sera mandaté pour l'établissement d'un projet à présenter au Conseil général ; ces démarches devraient s'étaler sur toute l'année 2022 ; il précise encore que la Municipalité ne souhaite pas se précipiter mais mettre la priorité sur le bon projet.

Mme Perrine Rebeaud, qui travaille dans l'accueil de jour, demande si des professionnels autres que l'AEMA ont été approchés par la municipalité pour des conseils d'experts neutres.

M. Aloys Mussard, également du métier, abonde dans ce qui vient d'être dit.

M. Davide Marguccio, Syndic, répond que non, la municipalité ne l'a pas prévu mais qu'elle tiendra compte de cette remarque ; il propose d'ores et déjà à ces deux personnes de les rencontrer à ce sujet.

Mme Sylvie Monney relève l'inexistence d'éclairage public (EP) le long de la route de Saubraz à Gimel et la dangerosité pour les piétons.

M. Philippe Urfer, municipal, rappelle que la municipalité a étudié la possibilité de faire un trottoir le long de ce tronçon ; ce projet est prêt mais se heurte au problème du financement ; la réalisation d'un trottoir y.c. EP se monte à CHF 750'000.- env. ; une grande partie est située sur la Commune de Gimel, mais celle-ci ne veut pas participer ; donc la Commune de Saubraz devrait tout financer elle-même mais elle n'en a pas les moyens ; bien que l'accord des paysans ait été obtenu pour le passage du trottoir sur les domaines privés, cela ne suffit pas sans la participation de la Commune Gimel. Il relève encore qu'avec l'augmentation de la fréquence des bus, il y a moins de piétons sur ce tronçon. M. Davide Marguccio, Syndic, ajoute que le projet de trottoir étant intimement lié au réseau d'eau sous pression et au plan directeur de distribution d'eau (PDDE), la municipalité va tenter de rouvrir la discussion avec la Commune de Gimel.

Mme Denise Badel demande s'il ne pourrait pas y avoir dans le prochain Saubrian un appel aux piétons à se rendre visibles (allumer le téléphone, porter des bandes fluorescentes, etc.). Mme Marinette Donadeo, municipale, répond que cela a été publié dans la dernière édition du Saubrian.

Mme Edmée Borel rappelle qu'il reste encore 2 ou 3 sapins à vendre en faveur du Téléthon.

La parole n'étant plus demandée, le Président conclut en souhaitant *à tous de bonnes fêtes de fin d'année ainsi qu'à vos familles, une bonne santé avec le respect des restrictions et contraintes mises en vigueur par nos autorités supérieures ; respectons-les si nous voulons nous en sortir rapidement ; une pensée aussi à nos enfants et nos personnes âgées et à toutes les personnes qui ont été malades et qui luttent pour reprendre une vie normale ; à nos entreprises qui luttent pour les prix qui ont pris l'ascenseur et certaines matières premières qui n'arrivent pas. Et maintenant une bonne fondue nous attend.*

Il remercie l'assemblée et clôt la séance à 20h30.

Pour le Conseil général

Le Président

La Secrétaire

André Forster

Barbara Kammermann